

SAS BANKISE INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 3 053 800,00 euros
Siège social : 20 Rue du Bicentenaire de la Révolution 91220 LE PLESSIS-PATE
RCS EVRY 893 637 652

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le 18 mars à 12 heures,

Monsieur Hervé DUPUY, né le 2 août 1968 à PARIS (75014), de nationalité française, demeurant à LE PLESSIS-PATE (91220) 20 Rue du Bicentenaire de la Révolution, résident français au sens de la réglementation fiscale,

Propriétaire des 305.380 actions formant le capital social de la Société BANKISE INVEST, société à actions simplifiée au capital de 3.053.800,00 €, dont le siège social est à LE PLESSIS-PATE (91220) 20 Rue du Bicentenaire de la Révolution, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 893 637 652.

En sa qualité d'associé unique de la société BANKISE INVEST

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social de 3.053.800,00 euros à 300.000,00 euros par rachat de 275.380 des 305.380 actions pour une somme de 3.046.151,16 euros en vue de leur annulation ;
- Constatation de la réalisation de la réduction du capital social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, par décision du 11 décembre 2023 a décidé de la réduction du capital social de 3.053.800,00 euros à 300.000,00 euros par rachat de 275.380 des 305.380 actions pour une somme de 3.046.151,16 euros en vue de leur annulation, mais sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par des créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce d'Evry.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Evry le 13 décembre 2023.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier quelconque, antérieur au dépôt ainsi qu'il en appert d'un certificat de non-opposition établi par le Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry le 13 février 2024.

L'associé unique constate :

- la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision ;

- le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification statutaire corrélative ;
- le rachat de 275.380 des 305.380 de la société en vue de leur annulation pour une somme de 3.046.151,16 euros ;

Le paiement de la somme de 3.046.151,16 euros interviendra dans un délai de 30 jours à compter de ce jour par inscription au compte courant d'associé de Monsieur Hervé DUPUY.

Cette décision est adoptée

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, l'associé unique déclare la séance levée à 12 h 15.

De tout ce qu'il précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Hervé DUPUY
Président & associé unique

